



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 48846

Texte de la question

M. Didier Bariani appelle l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur les articles 31 et 33 de l'ordonnance du 1er decembre 1986 relative a la liberte des prix et de la concurrence, modifiee par la loi du 1er juillet 1996. L'article 31 rend obligatoire la delivrance d'une facture « pour tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activite professionnelle », precisant que « le vendeur » doit delivrer une facture et que « l'acheteur » doit la reclamer. Par ailleurs, l'article 33 dispose que « tout producteur, prestataire de services, grossiste ou importateur est tenu de communiquer a tout acheteur... qui en fait la demande son bareme de prix et ses conditions de vente ». Dans la mesure ou les travaux preparatoires de la loi ne sont guere eclairants, il lui demande si ces deux articles visent les memes personnes, bien que la formulation ne soit pas identique, ou si une distinction doit etre etablie.

Données clés

Auteur : [M. Bariani Didier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48846

Rubrique : Ventes et echanges

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1029